

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[191_Lettres du duc d'Aumale à François Guizot : août 1847 - janv. 1848](#)[Item](#)[Alger, le 17 octobre 1847, Henri d'Orléans à François Guizot](#)

Alger, le 17 octobre 1847, Henri d'Orléans à François Guizot

Auteurs : Orléans, Henri (duc d' Aumale) (1822-1897) ; Orléans, Louis Charles Philippe Raphaël d' (duc de Nemours) (1814-1896)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

9 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Ministère de la Guerre \(France\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#), [Politique \(France\)](#), [Présidence du Conseil](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1847-10-17

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote9, 9 bis, AN : 163 MI 42 AP 191 Papiers Guizot Bobine Opérateur 31

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Orléans, Henri (duc d' Aumale) (1822-1897) ; Orléans, Louis Charles Philippe Raphaël d' (duc de Nemours) (1814-1896), Alger, le 17 octobre 1847, Henri d'Orléans à François Guizot, 1847-10-17

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/8539>

Copier

Informations éditoriales

Destinataire

- Guizot, François (1787-1874)
- Trezel, Camille- Alphonse (1780-1860)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionAlger (Algérie)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 02/05/2025 Dernière modification le 27/05/2025

Gouvernement-Général
de l'Algérie.

Cabinet.

Alger, le

1^{er} octobre 1856

1

Monsieur le Ministre

Je vous prie d'entretenir M. le Ministre de la Guerre
d'une question grave et urgente, que je me permets de vous
recommander très particulièrement. Je mets sous ses yeux
le copie de la Députation que j'adresse à M. le Général Bugeat
et dans laquelle je lui expose les mesures que je prends, celles
que je sollicite pour assurer la constatation de la propriété
prevue par l'ordonnance du 21 juillet 1856.

Vous n'ignorez pas les réclamations et les plaintes que
cette ordonnance soulève en Algérie. L'espèce d'embargo
qu'elle a mis sur la propriété était sans doute un mal
nécessaire; mais il est certain que les opérations prévues et
surtout la lenteur avec laquelle elles s'exécutaient pouvaient
être considérées comme une des causes de la crise financière
qui désolait l'Algérie et qui y a engendré une véritable
misère. Il y a donc lieu, je crois, tout en maintenant avec
ferme la principale essence de l'ordonnance, la constatation
de la propriété, il y a lieu de donner à l'esprit public et
aux plaintes de gens qui souffrent une réelle et juste satisfaction.

A Monsieur

le Président du Conseil.

en poursuivant, avec toute l'activité possible, les opérations
prévues. Je les ai trouvés complètement interrompus depuis
assez long temps, et l'on était très peu disposé à leur
répondre. Les deux auditeurs au Conseil d'Etat, M^{rs} de
Coblen et Thiers, qui seuls étaient en état d'aller sur
le terrain, étaient embarrassés de leur position et voulaient
revenir en France, le Conseil de Direction, constitué d'une
manière transitoire, opposait une force d'inertie. M^r
Bozelli, dont je leur fis l'intelligence et la fermeté, a
mis le Conseil en demeure d'agir. J'ai parlé à M^{rs} de
Coblen et Thiers, j'ai fait à leur égard un
appel auquel ils ont répondu de manière à mettre
toute la bienveillance du gouvernement. Les opérations
recommencent.

Mais il résulte de chiffres incontestables qu'avec
toute l'activité possible, et travail continué avec les
seuls moyens d'action dont nous disposons pour le
de L à Jans au moins, et pendant tout ce temps nous
maintiendrons ces états de choses qui n'ont pas, je crois,
d'analogie dans l'histoire administrative d'aucun peuple.
Il importe, je crois que tout soit terminé avant

l'été prochain; je demande, à cet effet, un supplément
d'Auditeurs, ou, à défaut, des attachés au Ministère de
l'Intérieur. Je demande qu'ils soient attachés au Conseil
d'Administration, avec faculté de les détacher au sein du Conseil
de Direction, afin de leur faire une position meilleure et
plus acceptable; enfin je demande qu'ils ne soient pas
complètement oubliés, s'ils remplissent leur mission à la
satisfaction du Gouvernement.

Je le répète, Monsieur le Ministre, je ne crois pas
qu'il y ait en Algérie, de question qui ait un caractère plus
urgente d'actualité; et n'en est pas où les retards puissent
attirer à l'administration des reproches plus fondés.

Le temps me manquerait pour entretenir V. E.
de toutes les questions graves, au point de vue Algérien,
que j'ai agitées dans mes conférences avec les L^{tes} Généraux.
Je me propose de vous en entretenir, à mesure que je
les soumettrai à M. le Ministre de la Guerre. Je
vous prierais seulement d'employer votre influence pour
que le crédit de 300,000 francs pour l'établissement des
écoles militaires soit promptement délégué. J'ai écrit,
à cet égard au Ministre une dépêche que vous

franchir sans faire présenter. Si l'on attend pour diliguer
que les propositions singulières soient envoyées, envoyées,
l'examen et renvoyées, l'examen sera plus, avant que
rien n'ait été fait.

Rien de nouveau dans la situation générale
du pays. Tout est calme.

Je vous salue, Monsieur le Ministre,
l'assurance de sentiments tout particuliers avec
lesquels je suis,

Votre affectueux,

J. P. Vieillard

Alger, le 27th 5th 1817

9 bis
Copie

Monsieur le Ministre,

L'ordonnance organique du 16 septembre a fait passer les attributions concernant l'insinuation de l'ordonnance Royale du 25 juillet sur la propriété du conseil des contentieux qui a cessé d'exister aux conseils de direction. Parmi les attributions des nouveaux Conseils il n'en est pas de plus importante par lui-même il n'en est pas surtout dont l'exécution présente uneurgence plus grande.

L'insinuation de l'ordonnance du 25 juillet, prévenant l'interruption par la suppression du conseil des contentieux, et par ce moyen d'avis qu'il n'était pas possible d'interdire tout entre une reprise et une reprise de service, tout interrompue par cette interruption, des intérêts nombreux et divers, elle fait passer l'interdit aux propriétés, elle est, dans les provinces d'Algérie, principalement, une entrave au développement de la colonisation, à cause de la difficulté qu'elle procure l'administration à se procurer des terres disponibles pour y établir les nouveaux colons.

Ces considérations ont attiré toute mon attention et je viens d'adresser à M. le Directeur civil des provinces des instructions pressantes pour que l'opération relative à la reconnaissance ou à la délimitation des propriétés, soit immédiatement reprise et suivie avec toute l'activité possible. Je m'assurais de la marche de ses progrès.

Le personnel des Conseils de Direction suffira pour cette tâche, dans les provinces de l'Algérie et de la Tunisie sans qu'il y ait à craindre de ralentissement dans

A Monsieur le Ministre de la Guerre

l'expédition des autres parties du Service. Il n'en sera pas de même dans la province d'Alger. Votre Excellence fait quel immense travail nécessite la seule plaine de la Mitidja.

D'après les indications que M. Wapart, président de l'ancien Conseil de Contentieux, qui dirige les premières opérations, en comptant les jours employés réellement à la reconnaissance et à la délimitation des terres, sur lesquelles a déjà été faite l'application de l'ordonnance, et en comparant l'étendue de ces terres à celle des propriétés qui restent à délimiter, suivant les titres déposés à la direction de la Province, cesdits Commissaires constamment occupés aux opérations sur le terrain, sans autre interruption que celles résultant des congédies dans lesquelles eurent lieu les opérations de cette nature, et des rapports à faire au Conseil, on peut espérer que la délimitation sera terminée vers la fin du mois de Mai de l'année prochaine, c'est à dire avant l'époque où la chaleur et les dangers de la plaine en rendraient la continuation impossible.

Le Conseil de direction d'Alger est composé de quatre membres : trois suffisent pour l'expédition des affaires au chef-lieu, le quatrième pourra tenir la plaine. M. Lapaine qui est jeune et actif, conviendrait parfaitement pour cette destination. La direction peut disposer, en outre, de M. H. Corbin & Chénard, attachés au Conseil d'Etat, précédemment attachés au Conseil de Contentieux, auxquels fut au Conseil de direction et qui ont fait leurs preuves.

C'est déjà une partie du personnel nécessaire, je crois indispensable d'y ajouter quatre auditeurs au Conseil d'Etat de plus. Sept Commissaires se trouveront ainsi employés à la direction des opérations sur les terres. C'est le seul moyen d'en avoir toujours six disponibles, car il faut prévoir les indispositions et

fréquentes dans ce pays.

Dans le cas d'un nombre moindre, on n'est venu
suffisant pour donner aux opérations de la Bourse
l'ampleur et l'activité désirables, on en deux auditeurs
pourraient être détachés dans la province de Constantine
pour activer celles auxquelles donnaient lieu la plaine de
Bône.

Je prie donc Votre Excellence de demander quatre
nouveaux auditeurs à M. le Garde des Sceaux, deux
qui ont été envoyés précédemment avaient été adjoints
d'abord au Conseil du Contentieux. Par la suppression
de ce Conseil ils sont passés au Conseil de Direction
avec les attributions pour lesquelles leur adjonction
avait eu lieu.

Pour des auditeurs au Conseil d'Etat, se voir
attachés à un Conseil qui est assis aux simples
Conseils de Préfecture c'était une sorte de déshonneur.
M. H. Carlier & Chénard s'en sont sentis un moment
leur susceptibilité aussi promptement au faitement
du devoir et d'un dévouement louable. Mais il
faut bien reconnaître qu'elle n'était pas sans
quelque fondement.

La crainte de cette déshonneur, au moins apparent
pourra retenu de jeunes auditeurs, d'ailleurs
généralement assez peu disposés à quitter Paris.

C'est parmi eux cependant que l'administration
peut trouver les auxiliaires les plus convenables et
les meilleurs pour l'opération dont il s'agit. Les
Commissionnaires délégués ont fréquemment à passer
plusieurs jours de suite dans la plaine pour la
vente, souvent par le mauvais temps, le plus ou le
chaleur. Outre la rage de la jeunesse, de la foule,
de l'arène. A ces qualités physiques, il faut joindre
la connaissance du Droit, celle des affaires et enfin
une moralité à l'abri de tous les vices.

Les conditions relativement générales.

nommes chez les auditeurs au Conseil d'Etat. J'espère
à dessein qu'ils répondront à l'appel qui leur sera
fait au nom de votre Excellence.

Pour la question de situation, ne s'agit pas
pour eux d'une raison d'hiérarchie, je propose à Votre
Excellence de les attacher, ainsi que M. H. Coste
& Chénard, non plus au simple Conseil de Direction,
mais au Conseil le plus élevé de l'Algérie, c'est-à-dire
au Conseil Supérieur d'Administration. La faculté
seulement sera réservée au Gouverneur Général de les
adjoindre aux Conseils de Direction comme Commissaires,
spécialement pour les opérations prescrites par
l'ordonnance du 15 juillet.

Dans le cas, où malgré ce changement, qui
relève leur position antérieure, les auditeurs attribués
à l'Etat feraient trop de difficultés, Votre Excellence
pourrait s'adresser à son collègue du département
de l'intérieur. Il y a près de ce Ministère des attachés
jeunes ayant fait des études complètes, licenciés en
droit, initiés aux affaires dans les bureaux de ce
Ministère, habitués à l'administration active, par
conséquent tenant moins que les auditeurs au départe-
ment de Paris, à qui se désolent, sans doute, que moins
de peine, à le quitter pour venir en Afrique chercher
les chances d'un placement plus prochain et d'un
avancement plus rapide.

L'administration Algérienne doit tirer de
ces jeunes gens, soit auditeurs, soit attachés du
Ministère de l'intérieur, un parti très utile, non
seulement dans la circonstance particulière dont
il s'agit, mais encore pour le renouvellement et
l'instruction du personnel de ses agents. Ils peuvent
donner une excellente préparation de fonctionnaires
Supérieurs; il conviendrait donc de les encourager à
venir en Algérie, de les y attacher en tenant compte

des services qu'ils y rendent, en leur montrant que ces services sont, en leur faveur, des titres toujours actifs, des motifs réels de préférence quand il s'agit d'avoir à concourir pour un emploi, soit en France soit en Afrique. Pour tous les emplois en Afrique, ils doivent être candidats en première ligne, par ce moyen, l'administration se procurera, sans aucun profit la Colonie, des fonctionnaires honorables, bien élevés, instruits, présentant des garanties précieuses de probité et de caractère et commandant déjà le pays.

À ce point de vue, j'appelle, de la plus vive attention de Votre Excellence, sur M. M. Corbier & Chénard. Leur zèle, leur intelligence, ont déjà été fort utiles dans les négociations de la plaine. Ils vont reprendre cette opération, et leur expérience de cette matière rendra leur concours très précieux. Je suis charmé que Votre Excellence veuille bien faire connaître à M. le Garde des Sceaux Combien l'Administration d'Afrique a sujet de se louer d'eux et les recommande d'avance à la bienveillance de Votre Excellence, soit qu'ils soient plus tard leurs opérations finies, soit même l'Administration de France, soit qu'ils restent attachés à l'Administration d'Afrique.

Je prie, Votre Excellence, de s'occuper très activement de faire compléter le personnel dont nous avons besoin pour imprimer toute la suite nécessaire à une opération dont elle apprécie l'urgence & l'importance.

Agney, Monsieur le Ministre.

Signé L. J. Ollivier.

Pour copie conforme
P. Officier d'ordonnance

J. Doulé